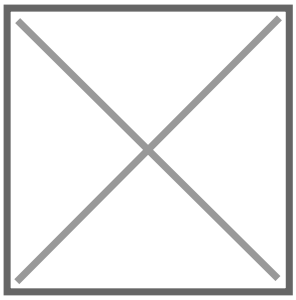
APPEL D’OFFRE

Supervision des « Travaux de Réhabilitation de la Piste 05/23 de l’Aéroport International du Cap-Haïtien »



Ministère des Travaux Publics, Transports et Communications

Portée : |
Avis n° : DP-009-CATCOP/2024
Date de parution : 09/04/2025 | **Date de clotûre :** 29/04/2025

| **Domaine d'activité :** Prestation intellectuelle

NOM ET ADRESSE DE L'ORGANISME

Ministère des Travaux Publics, Transports et Communications

DESCRIPTION

RÉPUBLIQUE D'HAÏTI
MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS, TRANSPORTS ET COMMUNICATIONS

ASSOCIATION INTERNATIONALE POUR LE DÉVELOPPEMENT (IDA) Don : D-629-0-HT

PROJET DE CONNECTIVITÉ DU TRANSPORT AÉRIEN DANS LA RÉGION DES CARAÏBES-HAÏTI (CATCOP)
(P170907)
DP-009-CATCOP/2024

Avis à Manifestation d’Intérêt

Pays : Haïti
Agence d’exécution : Unité Centrale d’Exécution (UCE) du Ministère des Travaux Publics, Transports et Communications (MTPTC).

Nom du Marché : Supervision des « Travaux de Réhabilitation de la Piste 05/23 de l'Aéroport International du Cap-Haïtien »

1.Le Gouvernement de la République d'Haïti représenté par le Ministère des Travaux Publics, Transports et Communications (MTPTC) a reçu un financement de la Banque mondiale pour couvrir le coût du Projet de Connectivité du Transport Aérien dans la Région des Caraïbes-Haïti (CATCOP) et a l'intention d'affecter une partie du produit pour la Sélection d'un Consultant pour la Supervision des « Travaux de Réhabilitation de la Piste 05/23 de l'Aéroport International du Cap-Haïtien ».
2.La consultation porte sur la supervision des travaux de création des nouveaux taxiways, extension et création des parkings avions (en béton hydraulique), aménagement des RESA (aménagement de la terre battue) ainsi que l'amélioration de système de drainage contre les inondations fréquentes de l'aérodrome. Le projet vise à fournir à l'AITL une conception efficace, fonctionnelle et conforme aux normes de l'OACI en termes de réhabilitation de la piste 05/23 et ses accotements, balisage diurne/nocturne; Renforcer la sécurité des opérations aériennes ; Optimiser les conditions d'exploitation de la plateforme ; Accroitre le trafic aérien ; Améliorer le système de drainage.
3.Le mandat du Consultant consistera en :
a)Mission DET : Direction de l'Exécution des contrats de travaux
?Validation des projets d'exécution
?Etablissement et transmission des ordres de services
?Direction des réunions et production du compte-rendu et rapports
?Contrôle des dispositions techniques

?Vérification des situations et décomptes
?Assistance au Maitre d'Ouvrage pour l'arbitrage et le règlement des litiges
b)Mission OPC : Ordonnancement, Pilotage et Coordination du chantier
?Analyse et validation des taches élémentaires
?Coordination entre les intervenants
?Vérification du chantier
?Suivi des entreprises
c)Mission AOR : Assistance aux Opérations de Réception
?Régularisation de l'achèvement des travaux
?Organisation des opérations de réception
?Gestion de l'exercice des garanties par l'entreprise et de la levée des réserves
?Elaboration des dossiers des travaux exécutés
4.La langue de travail sera le français.
5.La durée de ce mandat est de quinze (15) mois calendaires.
6.Un Consultant sera sélectionné selon la Méthode de Sélection Fondée sur la Qualité et le Coût (SFQC) telle que décrite dans le Règlement de Passation des Marchés et qui sera expressément énoncé dans la Demande de Propositions.
Le Consultant (firme) devra avoir les qualifications minimales suivantes :

?Minimum Dix (10) ans d'expérience en supervision d'études d'infrastructures
?Au moins Deux (2) références en projets aéroportuaires similaires
?Une certification qualité ISO 9001/14001/45001 valable
?Une capacité financière adaptée à l'envergure du projet Expérience spécifique, la firme doit avoir réalisé :
?Deux (2) projets similaires de supervision des travaux aéroportuaires durant les 10 dernières années
?Deux (2) missions incluant les aspects hydrauliques et électriques aéroportuaires

7.Les experts clés ne seront pas évalués à l'étape de la préparation de la liste restreinte.
8.La liste restreinte comprendra cinq (5) à huit (8) Soumissionnaires.
9.L'attention des Consultants intéressés est attirée sur la Section III, paragraphes, 3.13, 3.14,
3.15 et 3.16 du « Règlement de Passation des Marchés pour les Emprunteurs de FPI » de la Banque mondiale, février 2025 [Sixième édition] (« Règlement de Passation des Marchés »), qui énonce la politique

de la Banque mondiale en matière de conflits d'intérêts.
10.Les Consultants peuvent s'associer à d'autres firmes pour améliorer leurs qualifications, mais ils doivent indiquer clairement si l'association prend la forme d'un groupement et/ou d'une sous-traitance. Dans le cas d'un groupement, tous les membres du groupement d'entreprises seront solidairement responsables de l'ensemble du contrat, s'ils sont sélectionnés.

11.Les Consultants intéressés et éligibles peuvent obtenir des informations auprès de l'Unité Centrale d'Exécution (UCE) du MTPTC et prendre connaissance des TDRs, à partir du mardi 08 avril 2025, tous les jours ouvrables de 8 : 30 à 15 : 30, aux adresses électroniques suivantes :
passationmarches@uce-bm.gouv.ht / rjleger@uce-bm.gouv.ht
12.Les manifestations d'intérêt doivent être fournies par voie électronique aux adresses ci- dessous au plus tard le mardi 29 avril 2025 à douze (12) heures P. M. (heure locale).
A l'Attention de : Monsieur Robenson Jonas LÉGER, Ing., Coordonnateur.
Tél. : 4153-3450
Courriel : rjleger@uce-bm.gouv.ht , passationmarches@uce-bm.gouv.ht